

RAPPORT N° 95/4-23
au Conseil Municipal

OBJET

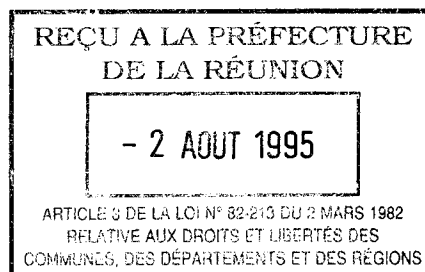
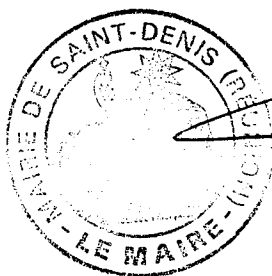
RAPPORT DE GESTION 1994
DES ADMINISTRATEURS DE LA SODIPARC

La Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales dispose que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires d'une SEML se prononcent au moins une fois par an sur le Rapport qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration. Ce Rapport porte sur la situation de la société.

En conséquence, je vous demande de vous prononcer sur le Rapport de Gestion de la Société Dyonysienne de Gestion des Equipements (SODIPARC), au terme de l'Exercice 1994 -lequel est annexé au présent Rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 95/4-23
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juillet 1995**

OBJET

**RAPPORT DE GESTION 1994
DES ADMINISTRATEURS DE LA SODIPARC**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1993 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales ;

Sur le RAPPORT N° 95/4-23 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale / Finances ;

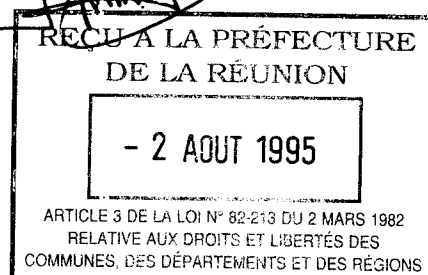
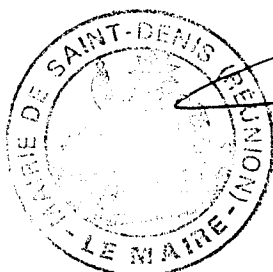
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(10 abstentions -dont 1 vote par procuration-)**

Prend acte du Rapport de Gestion 1994 de la Société Dionysienne de Gestion des Equipements (SODIPARC) -lequel est annexé au Rapport-.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL. 1995

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**





Saint-Denis, le

**RAPPORT D'ACTIVITE 1994
DE LA SOCIETE DIONYSIENNE
DE GESTION DES EQUIPEMENTS
au Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juillet 1995**

Au 31 Décembre 1994, la Société Dionysienne de Gestion des équipements gérait mille deux cent quatre vingt places de stationnement sur voirie. Dans le cadre de la convention de gestion du stationnement du 28 décembre 1992, la SODIPARC a perçu la somme de 2 311 870,96 Francs HT et a versé à la Commune la somme de : 770 623,65 Francs HT.

La construction du parking Sainte-Anne s'est poursuivie selon l'échéancier prévu et celui-ci sera terminé fin février 1995.

Les études du parking de l'Espace République d'une capacité de 550 places ont été poursuivies, le programme est définitivement arrêté et les travaux débuteront au 2ème trimestre 1995.

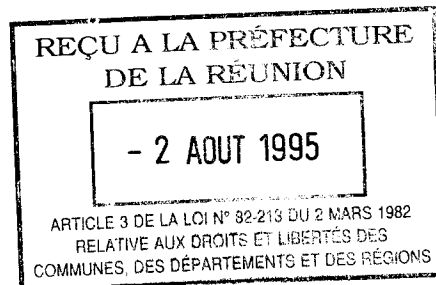
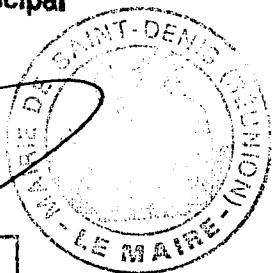
La gestion et la direction générale de la Société ont été assurées par la SODIAC dans le cadre de la convention d'assistance passée avec cette société.

Les comptes de l'exercice 1994 font apparaître un résultat bénéficiaire après impôt de 390 069,87 Francs.

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société est annexé au présent rapport.

Vu par le Conseil Municipal
en séance du

Michel TAMAYA





RAPPORT D'ACTIVITE 1994

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société durant l'exercice clos le 31 décembre 1994 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Votre Commissaire aux Comptes vous donnera, dans son rapport, toutes les informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

A. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

. Stationnement sur voirie

Les recettes de l'exercice ont été sensiblement équivalentes à celles de 1993. Ce résultat n'est pas satisfaisant compte tenu du faible niveau de recettes de 1993 et du fait que le nombre de places payantes a légèrement augmenté en 1994.

Le problème du suivi des procès verbaux n'était toujours pas réglé au 31.12.1994 et cette carence semble être la cause principale du niveau insuffisant des recettes.

La direction de la société a poursuivi son effort pour apporter une solution à ce problème. En outre : l'effectif des agents de contrôle augmentera en 1995. Il est donc permis d'espérer un meilleur résultat lors du prochain exercice. Celui-ci conditionnera la capacité de votre société à financer la redevance d'affermage du parc de stationnement Sainte-Anne.

. Parcs de stationnement :

Le parc de la rue Sainte-Anne a été livré en mars 1995 et mis en exploitation immédiatement.

Votre société exploite cet ouvrage dans le cadre d'une convention d'affermage signée le 20 septembre 1994 avec la commune de Saint-Denis pour une durée de quinze années.

Les études du parc de stationnement de l'Espace République ont abouti à un appel d'offres lancé fin 1994. Les travaux de construction de cet ouvrage ont commencé en mai 1995.

Votre société intervient, à la demande de la commune, dans l'examen du projet étudié par la SHLMR sur le terrain de Palmas - la mission porte sur le programme et le coût du parking public intégré à cette opération.

A partir de 1995 : votre société exercera pleinement l'activité de gestion du stationnement pour laquelle elle a été créée en 1990.

B. GESTION :

La gestion et la direction générale de la société ont été assurées par la SODIAC dans le cadre de la convention passée avec cette société. Votre société a continué à recourir à l'assistance de la SCETAUPARC - Cette assistance a permis la réalisation d'une mission de Monsieur GENDROT, Directeur de SCETAUPARC, en juin 1994 - Cette intervention a permis de définir et de confirmer un certain nombre d'actions à mener pour organiser de manière cohérente le stationnement payant sur voirie et en ouvrage.

Parallèlement, nous avons commencé à développer un partenariat avec la SEM Lyon Parc Auto qui gère l'ensemble du stationnement payant à Lyon et dont l'expérience peut constituer un apport très intéressant pour votre société.

Les comptes de l'exercice 1994 font apparaître un résultat bénéficiaire après Impôt (pour 191 409,00F) de trois cent quatre vingt dix mille soixante neuf francs et quatre vingt sept centimes.

Ce résultat intéressant à priori ne doit pas masquer la réalité des problèmes qu'affrontera votre société au cours des prochaines années. Le Conseil d'Administration présentera au début du deuxième semestre 1995 un projet de développement de la SODIPARC qui sera soumis à son actionnaire majoritaire dont le soutien est indispensable à une évolution satisfaisante de votre société.

C. PERSPECTIVES D'ACTIVITE :

1995 marquera une étape importante dans l'activité de votre société. Le premier parc de stationnement sera mis en service Rue Sainte-Anne. Les enjeux financiers résultant de cette évolution sont importants et le Conseil d'Administration et la direction générale de la société suivront avec attention les résultats d'exploitation.

Un deuxième ouvrage (de 550 places) sera construit en 1995-1996 et sa mise en exploitation est prévue au quatrième trimestre 1996.

La structure de votre société évoluera avec le recrutement de trois personnes en 1995.

D. EVENEMENTS MARQUANTS INTERVENANTS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Le Conseil municipal de Saint-Denis a approuvé lors de sa séance du 25 février 1995 le contrat d'affermage du parc de stationnement de l'Espace République - Les travaux commenceront en mai 1995.

Le parc de stationnement Sainte-Anne a été ouvert au public le 2 mars. Une campagne de promotion a été passée avec le concours de la SODIMEDIA.


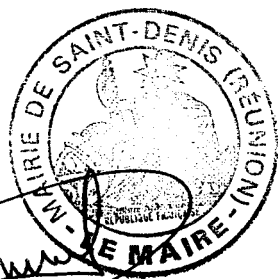
Au 15 mai : la fréquentation de cet ouvrage n'est pas satisfaisante et la direction de la société a mis à l'étude un plan de promotion du parking.

Les recettes de stationnement sur voirie sont à nouveau en baisse. Il est probable que la perspective d'une amnistie des procès verbaux grève les recettes d'une manière importante.

Le deuxième semestre 1995 devrait donc voir une amélioration substantielle des résultats.

L'augmentation de capital de votre société sera effective en août 1995 : deux actionnaires entreront au capital : la Caisse des Dépôts et Consignations et la SODERE. L'augmentation de capital sera de 1 875 000 F et ce niveau de fonds propres permettra à votre société de faire face à ses besoins d'autofinancement.

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 22 JUIL, 1995



Michel TAMAYA

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
- 2 AOUT 1995
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS